

**SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.**



**LIGUE PROVINCIALE SCOLAIRE DE FUTSAL  
CADET ET JUVÉNILE  
DIVISION 2**

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES**

**Saison 2021-2022**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Article 1</b>	<b>Règlements officiels employés .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2</b>	<b>Identification des catégories.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3</b>	<b>Composition de l'équipe .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4</b>	<b>Admissibilité .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 5</b>	<b>Format de la ligue.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 6</b>	<b>Fonctionnement saison régulière .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 7</b>	<b>Déroulement des parties .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 8</b>	<b>Uniformes .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 9</b>	<b>Substitutions .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 10</b>	<b>Sanctions .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 11</b>	<b>Officiels mineurs.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 12</b>	<b>Récompenses.....</b>	<b>8</b>

Légende : Les nouveaux articles et les modifications d'articles sont en rouge

(Octobre 2020)

**LIGUE PROVINCIALE SCOLAIRE  
FUTSAL CADET ET JUVÉNILE DIVISION 2 – 2021-2022**

**Article 1      Règlements officiels employés**

- 1.1 Les règlements officiels en vigueur sont ceux de Soccer Québec.
- 1.2 Toutefois, les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

**Article 2      Identification des catégories**

Catégorie	Date de naissance pour la saison 2021-2022
Cadet	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2005 au 30 septembre 2007
Juvenile	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 septembre 2005

**Article 3      Composition de l'équipe**

<b>Élèves-athlètes</b>	5 élèves-athlètes inscrits et prêts à débiter les parties (incluant le gardien) afin de pouvoir débiter la partie.
	Maximum 15 lors d'une partie
	Maximum 25 sur S1 (incluant tous les réservistes qui ont pris part à 1 match)
<b>Entraîneurs/ Accompagnateurs</b>	Maximum de 3 personnes au banc de l'équipe

Une fois la partie débutée, le minimum d'élèves-athlètes requis pour poursuivre la partie devra respecter la réglementation Futsal de Soccer Québec.

**Article 4      Admissibilité**

- 4.1 Le responsable de l'équipe doit compléter l'inscription des élèves-athlètes et des entraîneurs via la plateforme S1. Les numéros d'uniformes des élèves-athlètes doivent être inscrits.
  - 4.1.1 L'inscription ou l'ajout d'élèves-athlètes doit être complété sur S1 avant l'heure prévue de la partie.
  - 4.1.2 La date limite d'ajout d'élèves-athlètes est le 31 janvier après quoi, aucun ajout ne sera accepté.
  - 4.1.3 Une équipe qui aligne un élève-athlète non inscrit sur la feuille d'alignement de l'équipe perdra la partie par forfait.

#### 4.2 Admissibilité aux éliminatoires :

Pour être admissible aux éliminatoires, un élève-athlète doit être inscrit sur la feuille de pointage à au moins **60%** des parties disputées en saison régulière.

N.B. Pour fins de calculs, les pourcentages sont arrondis à l'unité la plus près.

4.2.1 Tout élève-athlète blessé ou malade peut ajouter les parties manquées pour raison médicale au calcul de son pourcentage de partie en remplissant la condition suivante : remettre au secrétariat de la ligue un certificat médical attestant la nature de la blessure ou de la maladie et la durée de la période d'inactivité.

4.2.2 Pour toute partie remportée par forfait, les élèves-athlètes inscrits sur la feuille de pointage seront réputés avoir joué la partie aux fins de calculs des pourcentages de participation.

4.2.3 Tout élève-athlète qui devient inadmissible aux éliminatoires selon l'article 10 des présents règlements pour cause de suspension automatique ou de sanction, pourra ajouter à son dossier aux fins de calculs, la (les) partie(s) de suspension qu'il a dû purger pendant la saison.

#### 4.3 Surclassement :

À sa **5<sup>e</sup>** partie dans un niveau ou catégorie supérieur, tout élève-athlète perd son admissibilité dans son niveau ou catégorie d'origine.

### **Article 5**      **Format de la ligue**

#### 5.1 Saison régulière :

La formule avec tournois est privilégiée. D'autres formules pourraient toutefois être choisies selon les besoins de la conférence. **Dans le cadre d'une formule avec tournoi, un maximum de deux (2) parties peut être joué par tournoi pour une même équipe, à moins d'un accord entre les deux équipes.**

**5.2      Aucune partie ne peut être cédulée un jour de semaine entre deux équipes de conférences différentes, à moins d'un accord entre les deux équipes**

#### 5.3 Éliminatoires :

Le format des éliminatoires sera déterminé une fois le nombre d'équipes prenant part à la ligue sera confirmé.

### **Article 6**      **Fonctionnement saison régulière**

#### 6.1 Points au classement/points éthique :

##### 6.1.1 Classement :

Victoire :	3 points
Nulle :	1 point
Défaite :	0 point

Forfait : 0 point  
Victoire par forfait : pointage de 3 – 0

6.1.2 Pointage éthique sportive :

<b>1 carton rouge direct, expulsion ou forfait :</b>	<b>0 point</b>
<b>3 cartons jaunes et plus :</b>	<b>0 point</b>
<b>2 cartons jaunes ou un carton rouge indirect :</b>	<b>1 point</b>
<b>0 ou 1 carton jaune :</b>	<b>2 points</b>

6.2 Bris d'égalité :

- Lors d'une égalité impliquant 3 équipes ou plus, dès qu'une ou des équipes sont discriminées/départagées vers le haut ou vers le bas, les étapes du bris se poursuivent dans l'ordre avec le ou les groupes d'équipes demeurant à égalité sans revenir au début ;
- Dans tous les calculs impliquant les buts pour et/ou les buts contre, on ne considère pas les parties perdues ou gagnées par forfait.

Le classement sera déterminé selon les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus (incluant les points d'éthique);
- b) le plus grand nombre de points obtenus dans les parties entre les équipes concernées (incluant les points d'éthique);
- c) la différence de buts particulière (dans les parties entre les équipes concernées);
- d) le plus grand nombre de victoires ;
- e) la meilleure différence de buts générale ;
- f) le moins grand nombre de buts contre;**
- g) le plus grand nombre de buts marqués;
- h) tirage au sort.

## **Article 7**      **Déroulement des parties**

7.1 La durée des parties est de 2 X **25** minutes non chronométrées. En temps réglementaire, la partie peut être prolongée pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (blessures, etc.). En tout temps, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.

7.2 Chaque équipe a droit à un temps mort d'une (1) minute par demie. Le temps mort doit être appelé par l'entraîneur de l'équipe, lorsque celle-ci est en possession du ballon lors d'un arrêt du jeu (sortie de but, touche, coup franc direct, coup franc indirect, coup de pied de coin, coup de pied de réparation, coup franc du second point de réparation et coup franc sans mur).

7.3 Prolongation :

7.3.1 Saison régulière :

Il n'y aura pas de période de prolongation lors des parties de saison régulière

7.3.2 : Éliminatoires :

En cas d'égalité, la réglementation de Soccer Québec s'appliquera.

## **Article 8**      **Uniformes**

- 8.1      Si deux (2) équipes qui s'affrontent portent des uniformes portant à confusion, un tirage au sort déterminera l'équipe qui devra changer de dossards. Ces derniers seront fournis par l'équipe qui accueille la partie.
- 8.2      Le chandail des gardiens de but doit être de couleur contrastante à celle des chandails des autres élèves-athlètes de son équipe.

## **Article 9**      **Substitutions**

- 9.1      Afin d'assurer la conformité des substitutions, les équipes devront changer de banc à la mi-temps.
- 9.2      Tous les élèves-athlètes qui ne sont pas actifs sur le terrain doivent porter un dossard. Au moment du changement, l'élève-athlète substitut peut retirer son dossard afin de le remettre à l'élève-athlète qui retourne au banc. Les changements doivent se faire dans la zone de changement prévue.

## **Article 10**      **Sanctions**

- 10.1      En saison régulière et en éliminatoires, un élève-athlète qui reçoit un carton rouge ou un entraîneur qui est exclu de la partie doit quitter le gymnase immédiatement.
- 10.2      Un élève-athlète ou un entraîneur qui accumule deux cartons rouges **pour des gestes autres que « DOGSO » (annihiler une occasion de but manifeste)** durant la saison incluant les éliminatoires, est automatiquement banni de la ligue pour le reste de la saison, incluant les éliminatoires.
- 10.3      Un élève-athlète qui cumule un troisième carton jaune dans la saison est suspendu automatiquement pour la partie suivante, incluant les éliminatoires.
- 10.4      Si une équipe cumule deux (2) cartons rouges dans la même partie, l'équipe perd par forfait (toute combinaison d'élèves-athlètes et d'entraîneurs).
- 10.5      **Le cumulatif des cartons jaunes est applicable pour la saison régulière. Le décompte des cartons jaunes est remis à zéro lors du championnat provincial. Cependant, les conséquences relatives aux sanctions décernées lors de la saison régulière sont applicables durant le championnat provincial.**

**Exemple : Un joueur qui reçoit un 3<sup>e</sup> carton jaune lors de la dernière partie de la saison régulière devra purger sa partie de suspension lors de la première partie du championnat provincial avant de récupérer son droit de jouer.**

## TABLEAU DES SANCTIONS

### ÉLÈVES-ATHLÈTES

TYPE D'INFRACTION DESCRIPTION	SANCTIONS – parties de suspension/expulsion		
	1re offense	2e offense	3e offense
chaque série de 3 cartons jaunes	1	1	1
2 cartons jaunes dans une partie	1	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours
1 carton rouge lors d'une partie	<b>1*</b>	Expulsion pour le reste de l'année en cours (pour les cartons autres que « DOGSO »)	

\* possibilité de suspension supplémentaire si geste grave

### ENTRAÎNEURS

TYPE D'INFRACTION DESCRIPTION	SANCTIONS – parties de suspension/expulsion		
	1re offense	2e offense	3e offense
Avertissement	0	0	1
1 exclusion lors d'une partie	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours	
Manquement à l'application des sanctions prévues à l'article 10	2 + Forfait du ou des parties impliquées	Expulsion pour le reste de l'année en cours	

N. B. L'entraîneur est responsable de connaître le nombre de cartons cumulés par son équipe.

10.7 Absence d'une équipe :

Tout établissement d'enseignement a le devoir de se présenter à la partie prévue à l'horaire. Les absences seront sujettes aux sanctions prévues dans la réglementation du secteur scolaire ainsi qu'aux sanctions suivantes :

- Perte des points d'éthique sportive pour cette partie

10.8 Délai :

Lorsqu'on aura été prévenu de l'arrivée tardive d'une équipe, et ce, pour cause majeure, l'équipe en retard, lorsque possible, aura une (1) heure pour se présenter sur le terrain. Dès son arrivée, l'équipe aura droit à quinze (15) minutes de réchauffement.

## **Article 11**    **Officiels mineurs**

2 officiels mineurs : 1 marqueur, 1 chronométrateur

## **Article 12**    **Récompenses**

12.1            Bannières de saison régulière :

Une bannière de champion de ligue (30 X 48) sera remise aux équipes qui termineront la saison régulière au premier rang de chaque conférence.

12.2            Bannière de championnat provincial :

Une bannière de champion provincial (46 X 72) sera remise aux équipes qui remporteront la finale de chaque catégorie.

12.3            Médailles :

Des médailles seront remises (uniquement au championnat provincial) à chacun des membres des équipes qui se seront respectivement classées :

- Première        :        médaille d'or
- Deuxième       :        médaille d'argent
- Troisième      :        médaille de bronze